



Veilleux Camping & Marina

RR2 7 chemin Laflamme • 20 chemin Desgroseilliers Rd • 705.362.5379
www.veilleuxcampingmarina.ca • welcome@veilleuxcampingmarina.ca

ENTENTE DE LOCATION

ENTRE

Veilleux Camping & Marina (2701874 Ontario Corp.)

(Nom légal) (ci-après « **Le propriétaire** »)

-ET-

Nom : _____ Date de naissance : _____
(Utilisateur du site: ci-après « **L'OCCUPANT** ») #1

Nom : _____ Date de naissance: _____
(Utilisateur du site: ci-après « **L'OCCUPANT** ») #2

ADRESSE PERMANENTE :

Ville : _____ Province: _____ Code Postal : _____

Téléphone: _____ Courriel : _____

Adresse sur le permis de conduire est la même que l'adresse permanente: OUI ____ NON ____

Nom de la Compagnie d'assurances (pour la remorque)

Police # : _____

4 roues /Voiturette de golf police d'assurance. #: _____

Plaque d'immatriculation du véhicule # : _____

Le propriétaire a accepté d'octroyer une licence à l'occupant pour utiliser le site suivant avec les services spécifiés:

Lot#: _____ à _____ Veilleux Camping & Marina, 20 Desgroseilliers Road, Hearst On

La licence d'utilisation du site par le propriétaire à l'occupant doit être prise en considération et soumise aux conditions suivantes: Une licence pour une période commençant le 19 mai 2023, si la température le permet et expirant le 16 septembre 2023. Il est expressément reconnu qu'il n'y a aucune représentation ou assurance de la part du propriétaire à l'occupant que cette licence sera renouvelée annuellement et en l'absence de tout écrit accord de renouvellement de cette licence pour toute période, l'occupant doit quitter le site à la fin de la période.

Le parc est fermé du 17 septembre 2023 au 18 mai 2024 sans eau, égout, déblaiement de routes ou autres services et seul un accès pré-autorisé et limité au site sera autorisé.

Les frais de licence pour l'utilisation du site sont décrits sur la facture du client, qui comprend les coûts de: eau filtrée, égout, élimination des ordures. La consommation d'électricité mesurée est au seul coût de l'occupant et sera facturé à la fin de la saison estivale.

Les occupants mentionnés ci-dessus et les personnes mentionnées ci-dessous peuvent être présents sur le site, sans frais supplémentaires, à condition que cette licence soit opérationnelle et en règle. Toutes les personnes doivent vivre dans le même ménage et les occupants mentionnés ci-dessus doivent être présents en tout temps. Les occupants acceptent de respecter les termes de cet accord de licence et de s'assurer que les autres personnes autorisées respectent les termes de cet accord.

Nom	Lien avec l'occupant	Date de naissance

Cette Licence, y compris les règlements et ententes des parties et la renonciation et libération de réclamations, acceptation des risques et consentement au traitement médical, constituera l'ENSEMBLE DE L'ARRANGEMENT entre les parties. Veuillez fournir vos initiales sur chaque page après lecture. En signant la dernière page, vous (au nom de vous-même ou de votre enfant mineur / pupille et de tout représentant personnel, ayants droit, héritiers et plus proche parent) reconnaissez, acceptez et déclarez que vous avez lu attentivement et entièrement compris les documents et acceptez ses termes. Il n'y a aucune représentation, garantie, condition ou accord collatéral affectant ce document autre que tel qu'exprimé ici par écrit. Cette licence doit être lue avec tous les changements de sexe et de nombre requis par le contexte.

Le camping est une activité récréative de plein air. Les participants appelés campeurs quittent leur résidence permanente et profitent des commodités et des caractéristiques naturelles du plein air. Un terrain de camping est une zone désignée où le camping saisonnier a lieu.

1. Il est convenu par les parties que l'utilisation prévue du site est uniquement à des fins saisonnières de loisirs et de vacances. Le parc est conçu et destiné à être utilisé uniquement pour un terrain de camping saisonnier ou temporaire et un usage récréatif et, à ce titre, la roulotte sur le site ne peut pas et ne doit pas être utilisée comme adresse résidentielle ou résidentielle principale ou permanente
2. Il est convenu par les parties que l'utilisation réelle du site sera à des fins saisonnières et récréatives pour des périodes temporaires uniquement et comme étant davantage restreint par les périodes de fermeture du parc. De plus, lors de toute utilisation du site spécifié par les occupants, les occupants doivent conserver un local résidentiel permanent ailleurs que dans le parc auquel les occupants ont un accès illimité, et les occupants reconnaissent que le zonage du parc interdit les utilisations résidentielles de sites dans le parc.
3. Il est convenu et entendu entre les parties que les mots « saisonnières » ou « périodes temporaires », comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, peuvent inclure une utilisation périodique ou récurrente se rapportant à toutes les saisons de l'année, mais n'incluent pas l'utilisation des sites lorsque le parc est fermé.
4. Cette licence est pour l'occupation du site uniquement et l'Occupant reconnaît qu'il est un licencié à l'égard des installations qui lui sont assignées et est réputé avoir volontairement assumé, sans restriction, tous les risques découlant de son utilisation du Site et du Parc.
5. Tous les frais de dépôt, de stockage, de location, de services, etc. sont dus et payables au moment de la facturation.
6. Tous les dépôts ne sont pas remboursables et sont retenus contre le solde final dû chaque année. Le dépôt est confisqué comme liquidité et non comme une pénalité en cas de violation de l'une des conditions de cet accord.
7. En plus du site, l'occupant aura l'usage en commun avec d'autres à tous les espaces communs fournis sans frais supplémentaires. Cette licence peut être renouvelée uniquement à la discrétion du propriétaire d'année en année sauf et à l'exception de tout ajustement des frais facturés, à moins qu'elle ne soit résiliée par l'une ou l'autre des parties, par écrit, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année civile.
8. En plus de ce qui précède, l'occupant devra payer les taxes, les cotisations, les prélèvements ou les droits de licence imposés par toute autorité sur ou à la suite de tout équipement, agencement, améliorations, ameublement ou véhicules montés, placés ou laissés sur le site par ou au nom de l'occupant, lesquels frais supplémentaires seront payables immédiatement à la réception de tout avis ou demande de paiement reçu par le propriétaire et transmis à l'occupant.

9. L'occupant ne doit cultiver, produire ou distribuer du cannabis nulle part sur les terres du parc, sur le site ou dans la roulotte de l'occupant. L'occupant s'engage également à ne pas apporter d'armes ou de substances illégales dans les locaux.
10. La consommation légale d'alcool ou de toute autre substance pouvant altérer le jugement cognitif et la mobilité, ainsi que le tabagisme, la cigarette ou le cannabis, sont autorisés sur le site de l'occupant uniquement et sont interdits dans tous les espaces communs du parc, sauf autorisation contraire, désigné dans les règles du parc.
11. L'occupant reconnaît par la présente avoir reçu et accepte d'être lié par les termes et conditions des règlements du parc tel qu'ils existent actuellement, ou tel qu'ils peuvent être raisonnablement établi ou à la discrétion du propriétaire modifié de temps à autre. Les dispositions de cette Licence et des Règles sont soumises au respect des dispositions du Code des Droits de l'Homme. Des modifications à cette licence, à la seule discrétion du propriétaire, peuvent être introduites avec un avis écrit à l'occupant. Si l'occupant s'oppose à la modification des règles du parc, l'occupant peut, sur avis écrit au propriétaire dans les sept (7) jours suivant la réception de cette modification, résilier le permis et quitter le parc dans les 14 jours suivant la remise d'un avis écrit à le propriétaire sans pénalité ni remboursement des frais de lot.
12. L'occupant s'engage et accepte par la présente d'informer les membres de sa famille et invités, visiteurs ou autres personnes, présentes de temps à autre sur le site de l'occupant, des règles du parc. L'occupant est personnellement responsable du respect des règles du parc.
13. Tout manquement à verser les paiements requis en vertu des termes de cet accord et toute violation de l'une des règles du parc par l'occupant, les membres de sa famille autorisés, les invités, les visiteurs ou d'autres personnes présentes sur le site de l'occupant, sera réputé être une violation de cette licence peut être immédiatement résilié au choix du propriétaire.
14. L'occupant autorise et ordonne par la présente au propriétaire, à la résiliation de cette licence pour quelque raison que ce soit, d'agir en tant qu'agent de l'occupant pour la sécurisation et / ou l'enlèvement de toute propriété de l'occupant du site ci-dessus ou ailleurs dans le parc, et le Propriétaire ne sera pas responsable des dommages ainsi occasionnés.
15. Le propriétaire n'assume aucune responsabilité pour, ni ne sera nommé comme responsable de toute perte par incendie, vol, fermeture du parc due à des circonstances indépendantes de la volonté du propriétaire, y compris un «cas de force majeure», inondations, pannes de courant, incendies de forêt, les défaillances du système d'égouts ou d'eau, et le propriétaire ne sera pas légalement responsable de quelque manière que ce soit des collisions ou autres aux remorques, aux ajouts, aux améliorations ou aux voitures ou à leur contenu, quelle qu'en soit la cause. L'occupant convient que l'utilisation du parc ou de ses installations se fait uniquement aux risques de lui-même, de sa famille et des invités. L'occupant, sa famille et ses invités, pour eux-mêmes, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit LIBÉRENT PAR LA PRÉSENTE, RENONCIENT ET DÉCHARGENT À jamais le propriétaire, ses agents, serviteurs, successeurs et ayants droit DE ET DE TOUTES LES RÉCLAMATIONS, demandes, dommages-intérêts, les frais, dépenses, actions et causes d'action, que ce soit en droit ou en équité, en cas de décès, de blessure, de perte ou de dommages causés à lui-même, à sa famille ou à ses invités ou à leurs biens COMMENT CAUSÉS, résultant ou découlant de la raison ou de l'occupation ci-dessus mentionné le site et l'utilisation du Parc ou autrement, que ce soit avant, pendant après cela ET NONOBTANT que la même manière

ait été apportée ou occasionnée par la négligence de l'un des éléments susmentionnés. L'occupant s'engage en outre en son nom propre et au nom de sa famille et de ses invités à indemniser toutes les personnes susmentionnées de et contre toute responsabilité encourue par l'un d'entre eux résultant de ou de quelque manière que ce soit lié à la licence.

16. L'occupant s'engage et accepte par les présentes de respecter et de se conformer à toutes les dispositions, modalités et conditions des lois et règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux applicables et tout manquement à cette obligation peut être réputé être par l'occupant, son autorisé les membres de la famille, les invités, les visiteurs ou autres personnes présentes sur le site de l'occupant avec la permission de l'occupant, une violation de cette licence et, à la seule discrétion des propriétaires, des motifs de résiliation immédiate de cette licence, sur lesquels la remorque sera retirée du site et toute occupation du site cesseront, sans remboursement de tout dépôt détenu par le propriétaire au titre de cette licence.
17. Toute correspondance à l'occupant d'un avis à donner en vertu de la présente licence, ou autrement, sera par e-mail ou à l'adresse du domicile permanent de l'occupant comme indiqué ci-dessus. Toute notification conformément aux conditions de ce permis sera réputé avoir été reçu cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, par courriel ou immédiatement s'il est remis à une personne adulte à l'adresse.
18. En cas de défaut de l'une des conditions générales du présent contrat de licence, y compris une violation des règles du parc, et sauf indication contraire, le propriétaire aura les droits suivants:
 - a. Sur préavis écrit de quatorze jours par défaut remis, ou réputé reçu selon les termes de cette licence, de résilier ce contrat de licence et de revenir sur le site ci-dessus et de le reprendre.
 - b. Pour intenter une action en justice pour tout paiement en souffrance ou tout dommage résultant d'une violation de cette licence ainsi que les intérêts, (au taux de la Courts Justice Act), les frais juridiques ainsi que tous les autres frais de toute nature ou nature pouvant être engagés pour reprendre possession du site et collecter paiements en retard ou dommages.
 - c. Saisir des biens ou des biens sur le site sous réserve de toutes les dispositions applicables de la loi et les vendre pour récupérer les sommes ou les dommages dus.
 - d. Interdire à l'occupant, aux membres de sa famille, aux invités, aux visiteurs ou à d'autres personnes fréquentant le site de l'occupant ou au parc:
 - i. Rester au-delà de 20 h 00 toute nuit des quatorze (14) jours susmentionnés;
 - ii. Assister ou participer à toute activité commune pouvant avoir lieu dans le parc.
19. L'occupant reconnaît et accepte qu'aucune vente ne soit annoncée ou effectuée sur un site et le propriétaire se réserve strictement le droit d'agir en tant qu'agent de vente exclusif dans le parc en ce qui concerne la vente de toute roulotte ou structure.
20. Cette licence est personnelle à l'occupant et n'est pas transférable à moins que le propriétaire n'y consente, lequel consentement peut être refusé sans motif raisonnable.
21. Dans l'éventualité où ce site serait repris aux termes de la présente licence, tout bien, y compris toute remorque que l'occupant a laissée sur le site, sera réputé être un article tel que défini par la Loi sur les privilèges de réparation et d'entreposage de l'Ontario, (ci-après dénommée «la Loi»), et peut être retiré par le Propriétaire qui sera réputé être un créancier privilégié et un stockeur en vertu

de la Loi, à tout endroit que le Propriétaire juge approprié et le Propriétaire dans un tel enlèvement et entreposage ne être responsable de toute perte ou dommage de ces marchandises. L'occupant sera responsable de tous les frais de stockage et de déménagement engagés, ainsi que de tout loyer ou frais impayés ou de toute autre somme due en vertu du présent contrat et le propriétaire peut recouvrer les coûts et / ou les sommes dues conformément aux dispositions de la loi.

22. Un avis est par les présentes donné que l'entrée au parc n'est autorisée que pour les activités menées conformément à cette licence et aux règles telles qu'elles existent de temps à autre et que toutes les autres activités sont interdites conformément aux dispositions de la loi sur l'intrusion à la propriété, RSO, 1990 ch. T.21, tel que modifié de temps à autre.
23. Toute personne qui enfreint le présent avis ou qui ne quitte pas les lieux immédiatement sur instruction de le faire contrevient à ladite loi et peut être poursuivie conformément à ses dispositions.
24. L'occupant du site doit faire preuve de tout le soin raisonnable dans la maintenance du site pendant la durée de sa licence pour s'assurer que les personnes entrant sur le site et la propriété amenée sur le site par ces personnes sont raisonnablement en sécurité pendant leur séjour sur le site. L'occupant doit indemniser le propriétaire de toute réclamation à la suite du défaut de l'occupant de le faire. Cette clause est incluse pour exclure et modifier la responsabilité des propriétaires comme décrit ci-dessus et conformément à l'exclusion et à la modification permises par la Loi sur la responsabilité des occupants, Ontario.
25. Aucun *add-on*, ajout ou amélioration du site ne sera incorporé sans l'approbation écrite préalable du propriétaire. Si une telle approbation est accordée, de tels ajouts ou améliorations doivent être incorporés de manière à ne pas empêcher l'évacuation rapide du site et le retrait de la propriété de l'occupant.
26. Une renonciation à un ou plusieurs des termes ou conditions contenus dans les présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à l'application ou au respect de l'un des autres termes et conditions de la présente autre que ceux spécifiquement renoncés et en aucun cas une renonciation être considérée comme une renonciation permanente. L'occupant convient que le propriétaire ne sera pas tenu de surveiller et d'exiger l'application des termes de cette licence dans les cas où l'occupant ne se conforme pas à cette licence.
27. En signant cette licence, l'occupant déclare par la présente au propriétaire et garantit qu'il / elle a la responsabilité et / ou l'autorité de signer au nom des membres de la famille, des invités, des visiteurs ou d'autres personnes visitant le site de temps à autre.
28. L'occupant convient en outre que tant que sa remorque et son équipement de quelque nature que ce soit se trouvent dans les locaux du propriétaire, il n'engagera ni ne permettra à aucune personne ni à aucune entreprise, autre que le propriétaire, d'effectuer des travaux sur celle-ci ou d'en installer les équipements; étant entendu que le Propriétaire n'autorise aucun travail ou service concurrentiel à être exécuté dans ses locaux sans son autorisation écrite expresse. La limitation qui précède n'a pas pour but d'empêcher l'occupant ou sa famille d'effectuer un tel travail à condition que ce travail soit effectué conformément à toutes les lois et / ou règlements pertinents et ait été approuvé par écrit par le propriétaire. Une fois ces travaux approuvés, l'occupant doit fournir au propriétaire une

copie conforme de la couverture d'indemnisation des travailleurs ou de l'assurance responsabilité civile s'il s'agit d'un travailleur indépendant.

29. L'occupant reconnaît que les structures permanentes de toute nature sont interdites sur le site et l'occupant ne peut prétendre être le propriétaire d'une structure permanente utilisée ou destinée à être utilisée comme logement sur le site. Il est convenu que si une cour, un tribunal ou un bureau compétent conclut qu'il y a un logement permanent situé sur le site, ou si une telle réclamation est faite par l'occupant, cette réclamation ou conclusion sera bonne et valable comme motifs de résiliation de cette licence d'occupation.
30. Si l'occupant fait faillite, aucun frais ne sera remboursé. Si l'occupant a une facture en souffrance, celle-ci devra être acquittée. Dans un tel cas, le bail sera immédiatement terminé.
31. L'occupant ne doit pas enregistrer cette licence, l'avis de cette licence ou tout autre document lié à cette licence ni aucun avis de ces documents contre le titre du site sous licence au parc à moins qu'il n'ait d'abord obtenu du propriétaire l'approbation par écrit concernant la forme et le contenu du document dont l'enregistrement est proposé. Ce qui précède ne s'applique pas à l'enregistrement d'une charge / hypothèque de licence à condition que l'avis de la licence qu'il obtient a été approuvé pour l'enregistrement comme indiqué dans les présentes. L'occupant sera responsable du paiement au propriétaire de ses dépenses personnelles engagées dans le cadre de son examen et de son approbation de l'inscription proposée.

Ce formulaire de licence d'occupation est préparé à l'usage exclusif des membres de l'Ontario Private Campground Association. Toute utilisation non autorisée de ce formulaire de licence est interdite.

La présente convention signée à la date indiquée ci-dessous lie les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droits autorisés des parties aux présentes.

Signé à: _____

Veilleux Camping & Marina

Julie Roy (propriétaire)

Martin Hébert (propriétaire)

Date: _____

Occupant #1 (imprimé)

Occupant #1 (Signature)

Date: _____

Occupant#2 (imprimé)

Occupant#2 (Signature)

Date: _____

Veilleux Camping & Marina

Entente de règlements et accords des parties

1. Visiteurs - Camping

- 1.1. Les occupants doivent s'assurer que tous leurs invités connaissent les règles et règlements de VC&M.
- 1.2. Invités d'une nuit (16 ans et plus): 5,00 \$ / personne / nuit
- 1.3. Les invités de jour doivent s'enregistrer et signer la renonciation de responsabilité AVANT d'entrer dans le terrain de camping. L'enregistrement et la renonciation de responsabilité sont disponibles sur le site web : www.veilleuxcampinmarina.ca , au magasin ou sur la page Facebook de Veilleux Camping & Marina. Si le/les visiteurs ne respectent pas cette règle, le client saisonnier sur lequel se trouve le/les visiteurs, recevra un avertissement verbal. Si le client saisonnier continue de recevoir des invités non-enregistrés, un frais de 5\$ sera facturé au compte du client saisonnier (pour chaque visiteur non-inscrit). Ceci est obligatoire pour des raisons d'assurances, de responsabilité civile ainsi que pour la protection de nos clients et leur famille.
- 1.4. Les invités doivent se stationner dans les limites du terrain du client saisonnier qu'ils visitent. S'il n'y a pas d'espace, le visiteur doit utiliser le stationnement public gratuit, situé à l'extérieur des limites de la propriété de Veilleux Camping & Marina. Il est **strictement interdit de se stationner sur le côté d'une route, sur un lot vide ou ailleurs que sur le terrain du client saisonnier que le visiteur visite.**

2. Enfants

- 2.1. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de jouer au magasin, au garage et aux quais.
- 2.2. Les parents sont responsables des actions de leurs enfants, y compris le paiement de tout type éventuel de dommages causés par leur / leurs enfants.
- 2.3. Les parents doivent assurer la sécurité de leurs enfants. Si un membre du personnel estime qu'un enfant devrait être sous la surveillance d'un adulte ou même qu'il est en danger, le parent responsable en sera avisé et le membre du personnel pourrait raccompagner l'enfant à son terrain de camping.

3. Animaux de compagnie

- 3.1. Les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps, dans le camping ET la marina.
- 3.2. Vous devez ramasser les excréments de vos animaux dans tout le camping et la marina.
- 3.3. Aucun animal ne doit déranger les autres occupants.

4. Zone de baignade

- 4.1. Les récipients en verre de tout type et les objets pointus ne sont pas autorisés sur les quais et la zone de baignage.
- 4.2. La baignade nocturne n'est pas autorisée.
- 4.3. Les enfants de moins de 12 ans doivent être surveillés par un adulte en tout temps sur ou à proximité des quais.
- 4.4. Veilleux Camping & Marina n'est responsable d'aucun type de dommage; des blessures ou des pertes pouvant résulter de ou découlant de l'utilisation du quai ou de la zone de baignage.

5. Dans le parc - Camping

- 5.1. La musique forte / perturbatrice n'est pas autorisée de minuit à 9h du vendredi au dimanche et de 23h à 9h en semaine; gardez à l'esprit vos voisins pendant la journée.
- 5.2. Les occupants ne doivent en aucun cas blesser et/ou déranger les autres occupants.

- 5.3. Ne pas nourrir les animaux sauvages (p. ex. pain au renard) ni jeter les restes de nourriture ou de graisse au feu.
- 5.4. Aucun arbre / branche (vivant ou mort) ne doit être coupé / endommagé de quelque manière que ce soit sans l'autorisation des propriétaires.
- 5.5. Il est interdit de stationner sur un terrain / site vacant sans l'autorisation des propriétaires.
- 5.6. **Il est interdit de stationner une voiture, bateau et tout autre véhicule motorisé sur le bord du chemin.**
- 5.7. Les tronçonneuses ne doivent à aucun moment être utilisées, dans ou à proximité du parc, sauf sur indication contraire.
- 5.8. Tout type d'arme à feu, y compris les pistolets BB, n'est pas autorisé à l'intérieur ou à proximité du terrain de camping.

6. Ordures et recyclage

- 6.1. La remorque pour les ordures est seulement pour les campeurs saisonniers. Seulement des sacs doivent être déposés dans la remorque. **Aucun déchet sans sac ou dans des petits sacs (ex. sac d'épicerie). Une caméra de surveillance a été installée près de la remorque.**
- 6.2. **Déchets interdits:** piles, chaises, pneus, lampes, barbecues, tables, bois, tapis, etc. (ramener à la maison)
- 6.3. **Recyclables:** canettes de bière, bouteilles, vin - à mettre dans la poubelle prévue à cet effet. (Derrière le garage)
- 6.4. Nous vous encourageons à ramener les matières recyclables à la maison pour limiter les déchets et garder les frais de dépotoir au minimum.
- 6.5. **Si un utilisateur ne respecte pas les consignes reliées aux ordures et au recyclage, celui-ci ne pourra plus disposer de ses déchets au camping et devra le faire à ses propres frais et sur son temps.**

7. Véhicules motorisés - Camping

- 7.1. La limite de vitesse dans le camping est de 10 km / h pour tous les véhicules motorisés (mais nous suggérons 5 km/ h).
- 7.2. Aucune moto ou VTT ne doit être conduit de façon récréative entre 1h am et 8h am. L'utilisation des A.T.V. est strictement pour: obtenir de l'eau potable / du propane / du gaz, vider les ordures, aller de terrain en terrain et pour les petits travaux. Ceux qui veulent rouler, roulent à l'extérieur du camping.
- 7.3. Il est obligatoire de porter un casque de protection approuvé «DOT» lorsque vous conduisez un véhicule de loisir motorisé sur tout le terrain de camping.
- 7.4. Pas d'alcool au volant lorsque vous conduisez.
- 7.5. Le bruit excessif des VTT ne sera pas toléré.
- 7.6. Les voiturettes de golf sont autorisées pour les personnes de 16 ans et plus ayant un permis de conduire valide.

8. Lots et occupants - Camping

- 8.1. Tous les sites de remorques doivent être maintenus propres, ordonnés et sûrs. Les propriétaires sont autorisés à donner un avis de nettoyage du site ou à donner un avis d'expulsion si les occupants ne se conforment pas.
- 8.2. **Il est interdit d'avoir des caméras de surveillance ou de chasse sur son terrain.**
- 8.3. Tout type de poison pour rongeur est strictement interdit, à tout moment.
- 8.4. Le terrain doit être occupé en tout temps par une remorque et ne peut être utilisé pour aucun autre stockage, sauf sur approbation des propriétaires.

- 8.5. Une seule remorque et **un seul véhicule** seront autorisés sur les lieux loués pour les emplacements # 1-58. Si un stationnement supplémentaire est nécessaire, des dispositions seront prises, selon chaque situation. Aucun véhicule ne peut se stationner sur les côtés du chemin.
- 8.6. Aucune eau d'égout (eau brune) ne peut être évacuée dans des barils souterrains - c'est illégal et entraînera une expulsion immédiate.
- 8.7. L'eau potable est réservée uniquement pour la consommation personnelle; elle n'est pas destinée à un usage récréatif (c'est-à-dire: arrosage des plantes, lavage de remorque, lavage de voiture, de kayak etc).
- 8.8. L'utilisation de papier hygiénique adapté aux septiques est une exigence; les produits féminins ne doivent pas être disposés dans les égouts.
- 8.9. Il est fortement recommandé d'utiliser une enzyme digestive septique.
- 8.10. Abri / gazebo / ajout: maximum 12 pi de profondeur x 12 pi de largeur x 8 pi de hauteur (murs).
- 8.11. Aucun travail de quelque nature que ce soit ne peut être démarré sans l'approbation des propriétaires. Toute construction non approuvée sera sujet à être retirée.
- 8.12. Les constructions sur place doivent être effectuées uniquement entre 9h et 18h.
- 8.13. Aucun creusage autorisé sans l'approbation écrite des propriétaires.
- 8.14. Les remorques / ajouts / remises / structures / terrasses doivent être exempts de pourriture / moisissure / mousse et doivent être en bon état. Toute remorque / ajout usé par le temps qui nécessite des réparations peut devoir être retiré dans un délai spécifié déterminé par les propriétaires. Si les conformités n'étaient pas respectées, l'occupant pourrait être expulsé.
- 8.15. Toute remorque / ajout usé par le temps peut être soumis à une inspection de sécurité, à tout moment, aux frais des occupants.
- 8.16. Les terrasses et les escaliers doivent être exempts de pourriture, sûrs, solides et en bon état.
- 8.17. Aucun véhicule (s) laissé sur le terrain pendant l'hiver. Sinon, les véhicules seront remorqués aux frais de l'occupant.
- 8.18. Aucune corde / câble ne doit être attaché à / ou autour des arbres à moins que des sangles d'arbre appropriées ne soient utilisées.
- 8.19. Les feux de camp doivent toujours être surveillés (pas de l'intérieur de la remorque). Les feux de camp incontrôlés et la combustion de produits pétroliers sont interdits. Le feu doit être complètement éteint / noyé s'il n'est pas surveillé.
- 8.20. Les restrictions d'incendie doivent être respectées à tout moment.
- 8.21. Les douches et la buanderie sont réservées aux clients enregistrés uniquement.
- 8.22. Les lots sont loués aux occupants enregistrés et non à leurs invités. Aucun occupant présent, aucun invité autorisé. Les propriétaires se réservent le droit de refuser le consentement à une proposition de cession ou de sous-location arbitrairement.
- 8.23. Dans le cas où des individus se séparent ou divorcent, la remorque sur place ne peut pas être partagée.
- 8.24. Les génératrices doivent être recouvertes d'un abri, soit 3 façades et un toit, entre 23h et 9h00 afin de réduire au maximum le bruit de celle-ci.
- 8.25. Les frais de lot saisonniers ne sont pas remboursables, peu importe le moment où l'on choisit de quitter le camping.
- 8.26. Tant qu'il y a une structure matérielle sur le terrain (roulotte, ajout, remise, etc.), les frais saisonniers de lot doivent être payés en totalité, à temps. Frais de retard: 10% d'intérêts / mois sur le solde dû.
- 8.27. Les factures de consommation d'électricité seront envoyées après la fermeture du camping.

- 8.28. Il est strictement interdit de brancher une remorque sur un autre poteau électrique que celui sur le terrain pour lequel l'occupant a payé.
- 8.29. Toutes les remorques / ajouts doivent être assurés en permanence (responsabilité d'un million de dollars) lorsque situé sur la propriété de Veilleux Camping & Marina.
- 8.30. Il est interdit de cultiver, produire ou distribuer du cannabis partout sur la propriété du Veilleux Camping & Marina.
- 8.31. **Appels de service (remorques): le technicien / travailleur doit se présenter au bureau/magasin à son arrivée. Veuillez avertir le technicien concerné.**
- 8.32. Tous les lots doivent être vides et laissés en bon état à la fin du bail. Les occupants doivent obtenir la permission des propriétaires de laisser en place les structures permanentes, y compris, mais sans s'y limiter, les gazebo, les hangars, etc.
- 8.33. Les locataires qui décident de laisser leurs roulottes sur leur camping après la fermeture du camping renoncent à leur droit d'accéder à leurs roulottes à pied ou avec un véhicule motorisé jusqu'à la réouverture du camping. Des arrangements peuvent être pris dans le cas où l'occupant désire se rendre sur les lieux. L'occupant doit en faire la demande aux propriétaires.

9. Vente - Camping

- 9.1. Si vous vendez une remorque (qui reste sur place), **l'acheteur doit être préapprouvé par les propriétaires** pour camper chez Veilleux Camping & Marina.
- 9.2. À compter de la saison 2021, tous les NOUVEAUX occupants sont soumis à :
- 9.2.1. Vente: - **Bord du lac** - la remorque et toute installation doit être retirée du terrain au bord du lac - la remorque peut être vendue à l'extérieur du terrain de camping, ou sur un terrain régulier disponible, à condition que l'acheteur potentiel soit approuvé.
- 9.2.2. Le terrain au bord du lac sera ensuite offert aux occupants de Veilleux Camping & Marina selon l'ancienneté.
- 9.3. À compter de la saison 2022, tous les NOUVEAUX occupants sont soumis à :
- 9.3.1. Vente: - la remorque et toute installation doit être retirée du terrain. Il n'est pas possible de vendre sa remorque et les installations avec le terrain, à moins que ce soit une personne en attente d'un terrain (liste d'attente). Toutefois, si aucune personne sur la liste d'attente n'est intéressée au terrain, le client pourrait vendre la remorque et les installations à une personne non inscrite sur la liste d'attente. Cette clause s'applique à condition que les acheteurs soient préapprouvés par les propriétaires.

10. Zone de la baie et quais

- 10.1. Aucun vélo sur les quais.
- 10.2. Le nettoyage des poissons se fait sur les sites de camping ou à la résidence personnelle de l'utilisateur; aucun reste de poisson ne doit être brûlé ou jeté à la poubelle. Un congélateur est disponible au garage pour disposer des déchets de poissons.
- 10.3. La vitesse des bateaux, pontons et moto marine dans la baie est de 2 km / h: ralentir dans et hors de la baie, quelle que soit la taille du bateau ou du moteur.
- 10.4. Règles de la marina de la TSSA: « Personne d'autre que le préposé au carburant ne doit être à bord d'une embarcation pendant le ravitaillement ».
- 10.5. **Le ravitaillement en carburant de tout bateau sur l'eau ou à proximité du rivage est interdit. Une distance minimale de 40 pieds de l'eau est nécessaire pour faire le plein.**

11. Nouveaux occupants - Camping (à compter de mai 2021)

- 11.1. Une convention de probation est en vigueur : indique qu'une expulsion peut avoir lieu à tout moment, pour quelque raison que ce soit, sans remboursement (voir italique, 14.2). Le point « 14 » s'applique une fois la période probatoire terminée.

- 11.2. Tous les lots seront soumis à une évaluation, ce qui signifie que le prix du lot sera déterminé par sa taille et son emplacement (ceci ne s'applique PAS aux occupants avant 2021).

12. Accord de marina

- 12.1. Le propriétaire de l'embarcation s'engage à **ne pas transférer, sous-louer, céder ou permettre** l'utilisation de son quai par toute autre personne ou bateau.
- 12.2. Veilleux Camping & Marina peut, en tout temps durant la saison, demander au propriétaire de l'embarcation ou d'un véhicule de déplacer son bateau, embarcation et/ou véhicule dans un autre stationnement.
- 12.3. Veilleux Camping & Marina n'est en aucun cas responsable d'intervenir ou de protéger l'embarcation si des intempéries ou des conditions météorologiques dangereuses menacent d'endommager l'embarcation; se dégage de toute responsabilité de toute réclamation de tout autre propriétaire de propriété ou d'embarcation à l'installation découlant d'un contact avec le navire des propriétaires de bateaux. Le propriétaire du bateau est responsable envers Veilleux Camping & Marina des dommages causés à ses installations ou à ses biens résultant d'un contact avec l'embarcation, d'un mauvais entretien de ses cordes ou des quilles de protection, ou de tout carburant ou accessoire provenant de l'embarcation, y compris, sans s'y limiter, les dommages au quai, les amendes environnementales et toutes les autres responsabilités.
- 12.4. Le propriétaire accepte de maintenir une assurance pendant toute la durée du séjour de son embarcation dans l'installation de la marina.
- 12.5. Veilleux Camping & Marina ne peut être tenu responsable des blessures, dommages ou pertes à une personne résultant de l'utilisation des installations ou des services de la marina.
- 12.6. Il est de la responsabilité du propriétaire de maintenir son embarcation en bon état, d'avoir des amarres adéquates, d'être équipés d'une pompe de cale et de circuler en toute sécurité à proximité de la marina. Si une embarcation coule au quai ou dans la marina, le propriétaire de celle-ci est responsable de l'enlever (ainsi que son contenu) immédiatement de l'eau et de la propriété du complexe.
- 12.7. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'embarcation de s'assurer que le moteur ne fuit pas d'essence ou d'huile; sinon, des frais environnementaux peuvent s'appliquer.
- 12.8. Le propriétaire de l'embarcation accepte que l'huile usée, l'essence ou tout produit ou déchet nuisible à l'environnement soit enlevé et enlevé de la propriété.

13. Autres

- 13.1. Toute personne surprise en train de voler, d'endommager du matériel, de déranger le camping, sera poursuivie dans toute la mesure de la loi.
- 13.2. Veilleux Camping & Marina n'est pas responsable des vols, pertes et dommages aux biens personnels, à tout moment dans le camping. Les occupants sont responsables d'avoir une assurance sur leurs effets personnels.
- 13.3. Veilleux Camping & Marina n'est pas responsable de toute perte ou dommage de quelque nature que ce soit dû à un acte de nature, une panne de courant ou un saut de disjoncteur.
- 13.4. Fumer des produits à base de cannabis est strictement interdit autour des enfants de moins de 19 ans, et dans les lieux publics (quais, rampe de mise à l'eau, magasin, patio...). La consommation légale de cannabis est autorisée sur le site de l'occupant uniquement.

14. Avertissements / Processus d'expulsion

- 14.1. Une lettre d'avertissement est donnée dans le cas où une règle mentionnée ci-dessus n'est pas respectée ou violée.

- 14.2. Notre processus d'expulsion est caractérisé par deux lettres d'avertissement, suivies d'une troisième lettre qui est l'avis d'expulsion final. (Les lettres d'avertissement restent au dossier pendant 2 ans.) Dans le cas où l'expulsion immédiate est incontestable, ce qui précède est nul. Veilleux Camping & Marina se réserve le droit de mettre fin aux privilèges de camping ou de l'utilisation de la marina d'un occupant à tout moment, pour quelque raison que ce soit, en cas de violation des règles susmentionnées, sans remboursement des frais de lot. *(Le terme « expulsion » implique que l'occupant doit retirer tous ses biens du Lot, et la vente n'est pas une option. Toute personne expulsée du camping est expulsée pour une raison valable, et n'est donc plus la bienvenue chez Veilleux Camping & Marina.)*

15. Facturation

- 15.1. Les coordonnées figurant dans le dossier du client doivent être exactes. Veilleux Camping & Marina n'est pas responsable si les informations et/ou lettres envoyées ne sont pas reçues.
- 15.2. Il y a des frais de 50,00 \$ pour les chèques sans provision (fonds insuffisants).
- 15.3. Toutes les factures seront désormais envoyées uniquement envoyée par voie électronique
- 15.4. Tous les reçus de factures seront désormais envoyés uniquement par voie électronique.
- 15.5. Les factures seront envoyées le 1^{er} avril et devront être payée avant le début de la saison en cours. La date sera mentionnée dans la lettre de début de saison.
- 15.6. Les factures peuvent être payées par chèque, débit, versement électronique ou comptant.

-Veilleux Camping & Marina se réserve le droit de modifier et / ou d'ajouter du contenu à ce document à tout moment

-Toute (s) modification (s) de ce document sera communiquée par courriel

Merci de comprendre et de respecter TOUT ce qui précède.



RENONCIATION ET LIBÉRATION DE RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONSENTEMENT AUTRAITEMENT MÉDICAL

Cette renonciation doit être lue attentivement en tenant compte de l'opportunité d'être un participant volontaire autorisé à entrer dans les locaux. Tel qu'il est utilisé dans les présentes, le terme « renonciataires » est défini pour inclure ce qui suit: Le terrain de camping, ses filiales, organisations affiliées, propriétaires, membres, gestionnaires, administrateurs, dirigeants, employés passés et présents, agents, représentants, successeurs et ayants droit.

1. Je reconnais et accepte expressément que ma présence dans les locaux et ma participation aux activités de l'entreprise peuvent impliquer des risques de blessures graves et / ou de décès et / ou de dommages matériels.
2. Je suis pleinement conscient des risques et dangers inhérents à ma présence dans les locaux et à ma participation aux activités de l'entreprise et j'assume volontairement, en connaissance de cause et librement tous les risques liés à la participation aux activités de l'entreprise et à l'entrée dans les locaux, y compris, mais sans s'y limiter, mes propres actions ou inactions (ou les actions ou inactions de mon enfant / pupille), les actions ou inactions des autres (y compris, mais sans s'y limiter, les propriétaires du camping, les responsables, les directeurs, les gestionnaires, le personnel, les bénévoles ou les visiteurs), les chutes, les blessures, les maladies, les infections, les contact avec d'autres personnes (y compris, mais sans s'y limiter, les propriétaires de l'entreprise, les responsables, les directeurs, les gestionnaires, le personnel, les bénévoles ou les visiteurs), naviguer tous les obstacles et tous les défauts des locaux.
3. Je déclare et garantis aux renonciataires que je suis en bonne condition physique, que je peux participer en toute sécurité aux activités de l'entreprise et ne souffre d'aucune condition médicale qui rendrait ma participation aux activités de l'entreprise plus dangereuse.
4. Si je suis enceinte, handicapée de quelque façon que ce soit ou si j'ai récemment souffert d'une maladie ou d'une blessure, j'ai consulté un médecin avant de participer aux activités de l'entreprise.
5. Je consens aux soins médicaux et au transport afin d'obtenir des soins en cas de blessure et je consens qu'en tant que propriétaires de l'entreprise, les administrateurs, les gestionnaires, le personnel, les bénévoles ou d'autres professionnels de la santé peuvent juger approprié et comprendre que cette renonciation s'étend à toute responsabilité découlant de ou liée de quelque façon que ce soit à un tel traitement médical ou transport.

6. Je comprends et j'accepte que l'on s'attende à ce que je montre un comportement approprié en tout temps et pendant mon séjour dans les locaux et pendant que je participe aux activités de l'entreprise pour obéir à toutes les lois locales, provinciales et fédérales, criminelles et civiles. Cela comprend le respect des autres, de l'équipement, des installations ou des biens.
7. Je comprends et accepte de ne pas apporter d'armes ou de substances illégales dans les locaux.
8. Je comprends et accepte que les renoncataires ne sont pas responsables de tout objet ou bien personnel perdu, endommagé ou volé pendant que je participe aux activités de l'entreprise ou sur les lieux.
9. Je reconnais et accepte qu'il y a des dangers et des risques de blessure ou de maladie physique pour moi-même en participant dans les activités de l'entreprise et que tous ces dangers ou risques ne peuvent pas être entièrement éliminés. J'accepte librement et volontairement d'assumer le risque total de décès, de lésions corporelles ou de dommages matériels, quelle qu'en soit la gravité, que je (ou mon enfant / pupille) puisse subir du fait de ma participation dans les activités de l'entreprise ou la fréquentation des locaux, quels qu'ils soient, y compris, mais sans s'y limiter, les actives ou les passives négligences des renoncataires.
10. J'accepte d'indemniser les renoncataires de toute réclamation de tiers, quelle qu'en soit la cause, pour toute perte, responsabilité, dommage ou coût qu'ils pourraient encourir, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations découlant en tout ou en partie de mes actes ou omissions négligents ou intentionnels lors de la participation aux activités de l'entreprise.
J'indemnise et dégage les renoncataires de toute perte, responsabilité, dommage ou coût qu'ils pourraient encourir pendant que je participe aux activités de l'entreprise ou pendant la fréquentation des locaux, quelle qu'en soit la cause, y compris, mais sans s'y limiter, causée par la négligence des propriétaires.
11. Par la présente et pour toujours, je libère, renonce, décharge et m'engage à ne pas poursuivre les renoncataires pour tout préjudice ou dommage subi par moi, mes représentants personnels, mes ayants droit, mes héritiers et mes proches, pour toutes réclamations, causes d'action, obligations, poursuites, charges, plaintes, controverses, dommages, frais ou dépenses de quelque nature que ce soit, de nature ou de description, directs ou indirects, présents ou futurs, en droit ou en équité, contractuel ou délictuel, ou autre, connu ou inconnu, découlant ou lié à ma participation (ou celle de mon enfant / pupille) aux activités de l'entreprise ou lors de la fréquentation des locaux, quelle qu'en soit la cause, y compris, mais sans s'y limiter, la négligence des renoncataires.

12. Par la présente et pour toujours, je libère, renonce, décharge et m'engage à ne pas poursuivre les renonciataires pour tout préjudice ou dommage subi par moi, mes représentants personnels, mes ayants droit, mes héritiers et mes proches parents, pour toutes réclamations, causes d'action, obligations, poursuites, charges, plaintes, controverses, dommages, frais ou dépenses de quelque nature que ce soit, de nature ou de description, directs ou indirects, présents ou futurs, connus ou inconnus, résultant de ou lié à ma participation (ou celle de mon enfant / pupille) aux activités de l'entreprise, en vertu de toute loi, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation en vertu de la *Loi sur la responsabilité des occupants*, L.R.O. 1990, ch. O.2, tel que modifié; et, *La Loi sur le partage de la responsabilité*, L.R.O. 1990, ch. N.1, tel que modifié.
13. Je comprends et reconnais que les lois de la province de l'Ontario s'appliquent à toutes les questions relatives à la présente renonciation, quelle que soit l'activité, l'endroit, que la compétence exclusive pour tout différend avec les renonciataires réside dans la cour provinciale ou fédérale en Ontario. Je consens expressément à l'exercice de sa compétence personnelle dans le cadre de tout différend avec les renonciataires découlant de ma participation aux activités de l'entreprise ou dans les locaux de celle-ci.
14. Je conviens expressément que la présente renonciation est destinée à être aussi large et inclusive que le permet les lois de la province de l'Ontario et que l'invalidité ou l'inapplicabilité de toute clause de la présente renonciation n'affecte pas la validité ou le caractère exécutoire de toute autre clause. Tout terme invalide sera traité comme étant séparé des termes restants.
15. Je reconnais que dans les litiges contractuels, toute ambiguïté dans le contrat est généralement interprétée contre le rédacteur du contrat. Cependant, avec cette connaissance, je conviens par la présente que toute ambiguïté dans cette renonciation doit être interprétée en faveur de l'entreprise.

Signé à: _____

Veilleux Camping & Marina

_____	_____	Date: _____
Julie Roy (propriétaire)	Martin Hébert (propriétaire)	
_____	_____	Date: _____
Occupant #1 (imprimé)	Occupant #1 (Signature)	
_____	_____	Date: _____
Occupant#2 (imprimé)	Occupant#2 (Signature)	